



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-06/09

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt six le 23 juin à 19 heures
présents :	24	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026
pour :	29	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ETE 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants et R.252-30 et suivants ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil de bibliothèque (H/F) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale durant la période du 1^{er} au 31 août 2026 ;

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'un emploi non permanent saisonnier ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :



Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'agent d'accueil de bibliothèque (H/F) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale durant la période du 1^{er} au 31 août 2026.

Article 2 :

De rémunérer cet agent selon les indices de rémunération afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence et le supplément familial le cas échéant.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026, Chapitre 012.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA